



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 70-2016-043

Consultable sur le site internet des services de l'Etat :

<http://www.haute-saone.gouv.fr/>

SOMMAIRE

PREFECTURE	
Arrêté du 22 juin 2016 portant autorisation des courses cyclistes intitulées "Championnats de France de cyclisme sur route 2016" organisées les jeudi 23, samedi 25 et dimanche 26 juin 2016 au départ et à l'arrivée à Vesoul.....	1

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL-N°

du

Préfecture

Direction des Services du
Cabinet

Service interministériel de
défense et de protection
civile

Portant autorisation des courses cyclistes intitulées « Championnats de France de Cyclisme sur Route 2016 » organisées les jeudi 23, samedi 25 et dimanche 26 juin 2016 au départ et à l'arrivée à Vesoul.

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;
- VU le code du sport et notamment ses articles L.331-5 à L.331-7, L.331-9, D.331-5, R.331-6 à R.331-17 et A.331-3 ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 ;
- VU le code de la route et notamment ses articles L.411-7, R.411-5 et R.411-18 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-312 du 5 mars 2012, relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 mai 2012, relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- VU la demande reçue le 1er février 2016 de M. David LAPPARTIENT, président de la Fédération Française de Cyclisme, en vue d'organiser les 23, 25 et 26 juin 2016 les courses cyclistes intitulées « Championnats de France de Cyclisme sur Route 2016 » ;
- VU le dossier produit par l'organisateur et notamment l'attestation d'assurance en date du 1er janvier 2016 ;
- VU les avis favorables émis par Mmes et MM. les Maires de Vesoul en date du 3 décembre 2015, de Villers-le-Sec en date du 9 décembre 2015, de Quincey en date du 9 décembre 2015, d'Oppenans en date du 11 décembre 2015, de Noroy-le-Bourg en date du 12 décembre 2015, de Neurey-les-la-Demie en date du 10 décembre 2015, de Navenne en date du 10 décembre 2015, de Montjustin-et-Velotte en date du 17 décembre 2015, de La Demie en date du 11 décembre 2015, de Frotey-les-Vesoul en date du 14 décembre 2015, de Colombe-les-Vesoul en date du 8 janvier 2016, de Borey en date du 10 décembre 2015, de Autrey-les-Cerre en date du 10 décembre 2015 ;



- VU l'arrêté PREF-D1 N° 70-2016-06-15-023 du 15 juin 2016 autorisant une dérogation de survol spéciale et temporaire des agglomérations et rassemblements de personnes ou d'animaux à la société HELIFIRST pour le Championnat de France Cyclisme 2016
- VU l'arrêté conjoint PREF-SIDPC/DSTT-SRI n° 70-2016-06-16-001 du 16 juin 2016 modifié par l'arrêté 70-2016-06-21-005 du 21 juin 2016 fixant les restrictions de circulation lors des Championnats de France de Cyclisme sur Route dans le département de la Haute-Saône les jeudi 23, samedi 25 et dimanche 26 juin 2016 ;
- VU les arrêtés des mairies concernées relatifs aux conditions de circulation et de stationnement sur les voies empruntées par les Championnats de France de Cyclisme sur Route les jeudi 23, samedi 25 et dimanche 26 juin 2016 ;
- VU les avis favorables de M. le Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Saône, de M. le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Saône, de M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône, de M. le Directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, de Mme la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône, de M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône, de M. le Directeur interdépartemental des routes Est, des représentants des élus départementaux, des représentants des élus communaux, des représentants des fédérations sportives et des représentants des associations d'usagers, exprimés lors de la commission départementale de la sécurité routière, section manifestations sportives, qui s'est réunie le 12 mai 2016 ;

Sur la proposition de la directrice des services du cabinet de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1 : La manifestation sportive intitulée « Championnats de France de Cyclisme sur Route 2016 » organisée par M. David LAPPARTIENT, président de la Fédération Française de Cyclisme, est autorisée à se dérouler les 23, 25 et 26 juin 2016 comme suit ci-dessous :

Jeudi 23 juin 2016 : épreuve contre la montre individuel dames élite et espoirs

Départ à 13h15 : Vesoul mairie – Navenne – La Demie – Neurey-les-la Demie – Villers-le-Sec – Colombe-les-Vesoul – Frotey-les-Vesoul – Quincey
Arrivée : D13 Vesoul rue de Villersexel

Jeudi 23 juin 2016 : épreuve contre la montre : individuel élite hommes professionnels et amateurs

Départ à 14h35 : Vesoul mairie - Navenne -- La Demie – Neurey-les-la-Demie – Villers-le-Sec (Belles Baraques) – Valleroy-le-Bois – Borey – Oppenans – Montjustin – Autrey-les-Cerre -- Noroy-le-Bourg – Colombe-les-Vesoul – Frotey-les-Vesoul – Quincey
Arrivée : RD13 Vesoul rue de Villersexel

Samedi 25 juin 2016 : Course en ligne femmes et amateurs hommes

Départ élite amateurs hommes à 9h00 - circuit de 13,100 km à parcourir 13 fois : RD 13 rue de Villersexel – Navenne – La Demie – Neurey-les-la-Demie – Quincey
Arrivée à 13h10 : RD 13 rue de Villersexel.

Départ élite et espoir dames à 14h40 - circuit de 13,100 km à parcourir 8 fois : RD 13 rue de Villersexel – Navenne – La Demie – Neurey-les-la-Demie – Quincey

Arrivée à 17h34 : RD 13 rue de Villersexel.

Dimanche 26 juin 2016 : Course en ligne : élite professionnels hommes

Départ à 9h00 - circuit de 13,100 km à parcourir 19 fois : RD 13 rue de Villersexel – Navenne – La Demie – Neurey-les-la-Demie – Quincey

Arrivée à 15h00 : RD 13 rue de Villersexel.

Ces horaires sont donnés à titre indicatif et susceptibles de changement.

Article 2 : L'organisateur s'engage à se conformer aux règles techniques, de sécurité et d'équipement et aux règlements édictés par la Fédération Française de Cyclisme.

Article 3 : L'organisateur ou le directeur de course devra vérifier, avant le début de la manifestation par une visite sur place, que les voies empruntées sont libres et sans obstacle particulier sur le parcours. Il devra s'assurer qu'il n'y a pas de danger pour la sécurité des participants et spectateurs avant le départ. Dès lors qu'un doute subsistera pour la sécurité des participants ou des spectateurs, notamment en cas d'évolution climatique imprévue et soudaine pouvant entraîner un danger pour les personnes, il sera de la responsabilité de l'organisateur d'annuler la manifestation ou de l'arrêter si elle a débuté.

Article 4 : Les organisateurs devront veiller à :

- assurer le passage des moyens de secours à chaque point de cisaillement, toutes les mesures de sécurité devront être prises lors de la traversée éventuelle d'un véhicule de secours,
- conserver la possibilité aux engins de secours d'emprunter le parcours dans le sens de course,
- maintenir libre aux engins de secours, l'accès des bâtiments publics et privés ainsi que l'accès aux points d'eau, sur le tracé du parcours,
- les commissaires devront disposer de tous moyens permettant d'alerter ou de faire alerter les services de secours et/ou le responsable sécurité de la course,
- matérialiser les zones de danger sur le parcours de façon suffisamment dissuasive pour empêcher tout public d'y accéder,

Article 5 : La circulation est réglementée dans les communes concernées conformément aux dispositions des arrêtés municipaux et du conseil départemental susvisés.

Article 6 : La circulation sur les voies empruntées par les Championnats de France de Cyclisme sur Route 2016 est interdite à tous les véhicules, autres que ceux munis d'une autorisation spéciale. Le stationnement est interdit et considéré comme gênant sur l'ensemble du parcours et toute infraction pourra entraîner l'enlèvement du véhicule par les forces de l'ordre.

Article 7 : Cette épreuve bénéficie du régime de privatisation de la chaussée, telle que définie par la circulaire interministérielle n° DS/DSMJ/DMAT/2013/188 du 6 mai 2013 relative à la sécurité des courses et épreuves cyclistes.

Article 8 : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public sont à la charge de l'organisateur, ainsi que les frais de mise en place du service d'ordre exceptionnel prévu pour la manifestation.

Article 9 : L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par les forces de l'ordre s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour assurer la protection du public ou des concurrents par le règlement fédéral ou le règlement de l'épreuve ne se trouvent plus respectées.

Article 10 : En aucun cas, la responsabilité de l'État, du département ou des communes ne peut être mise en cause à l'occasion de cette épreuve et aucun recours ne pourra être engagé.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, (30 rue Charles Nodier – Besançon) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 12 : La directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Saône, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Saône, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à M. David LAPPARTIENT, président de la Fédération Française de Cyclisme, avec copie adressée à :

- M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Haute-Saône ;
- M. le président du Conseil départemental de la Haute-Saône – Direction des services techniques et des transports ;
- Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône ;

Fait à Vesoul, le 22 JUIN 2016

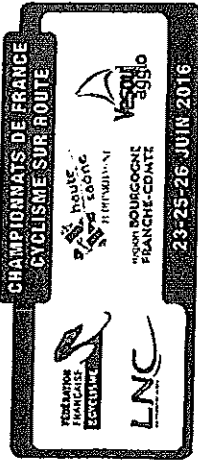
La préfète,



Marie-Françoise LECAILLON

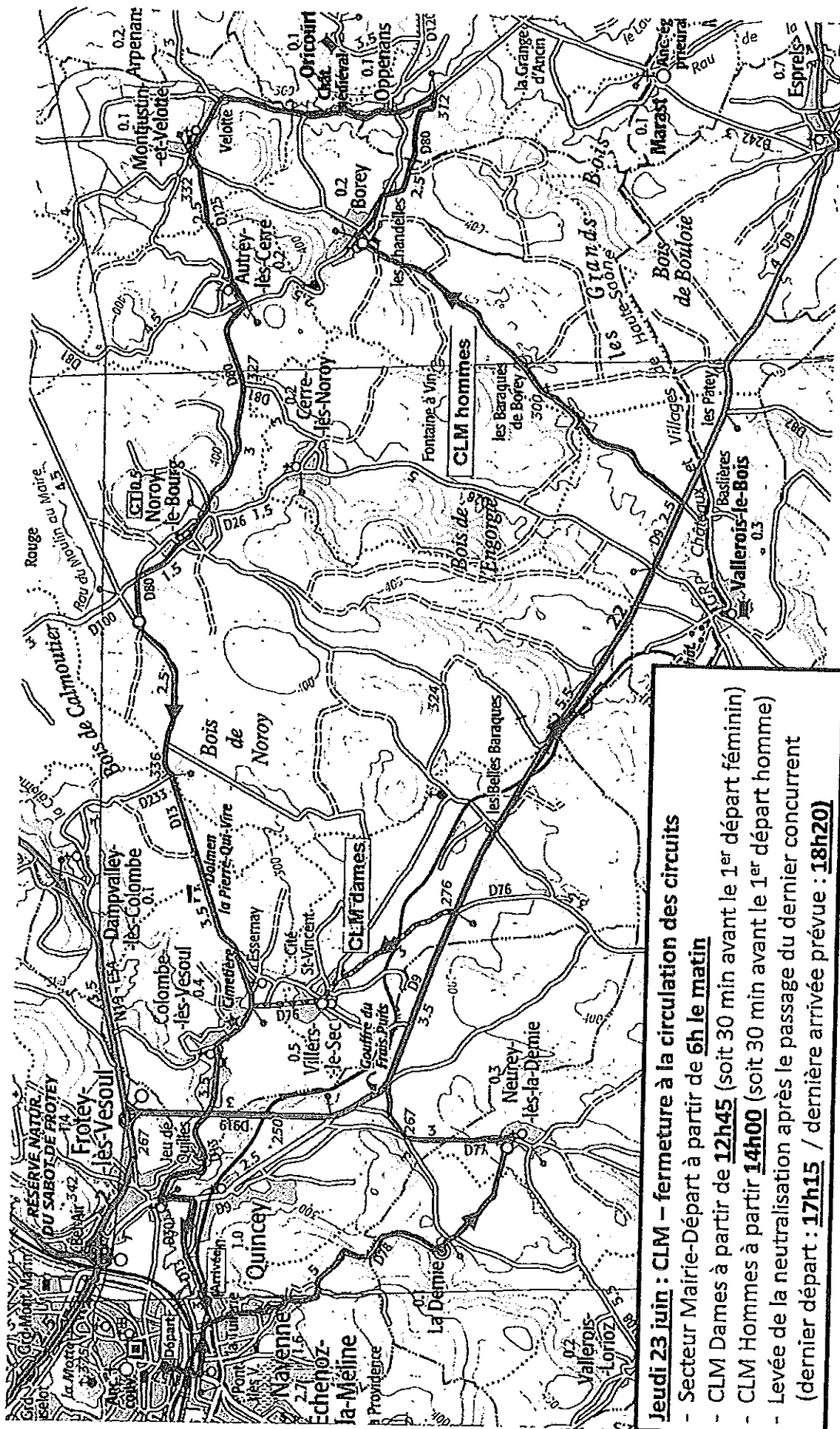
Liste des pièces jointes :

- Itinéraires



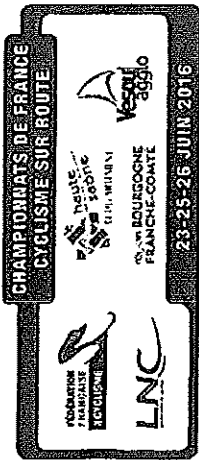
Commission circulation - 11 mars 2016

Contres La Montre - 23 juin



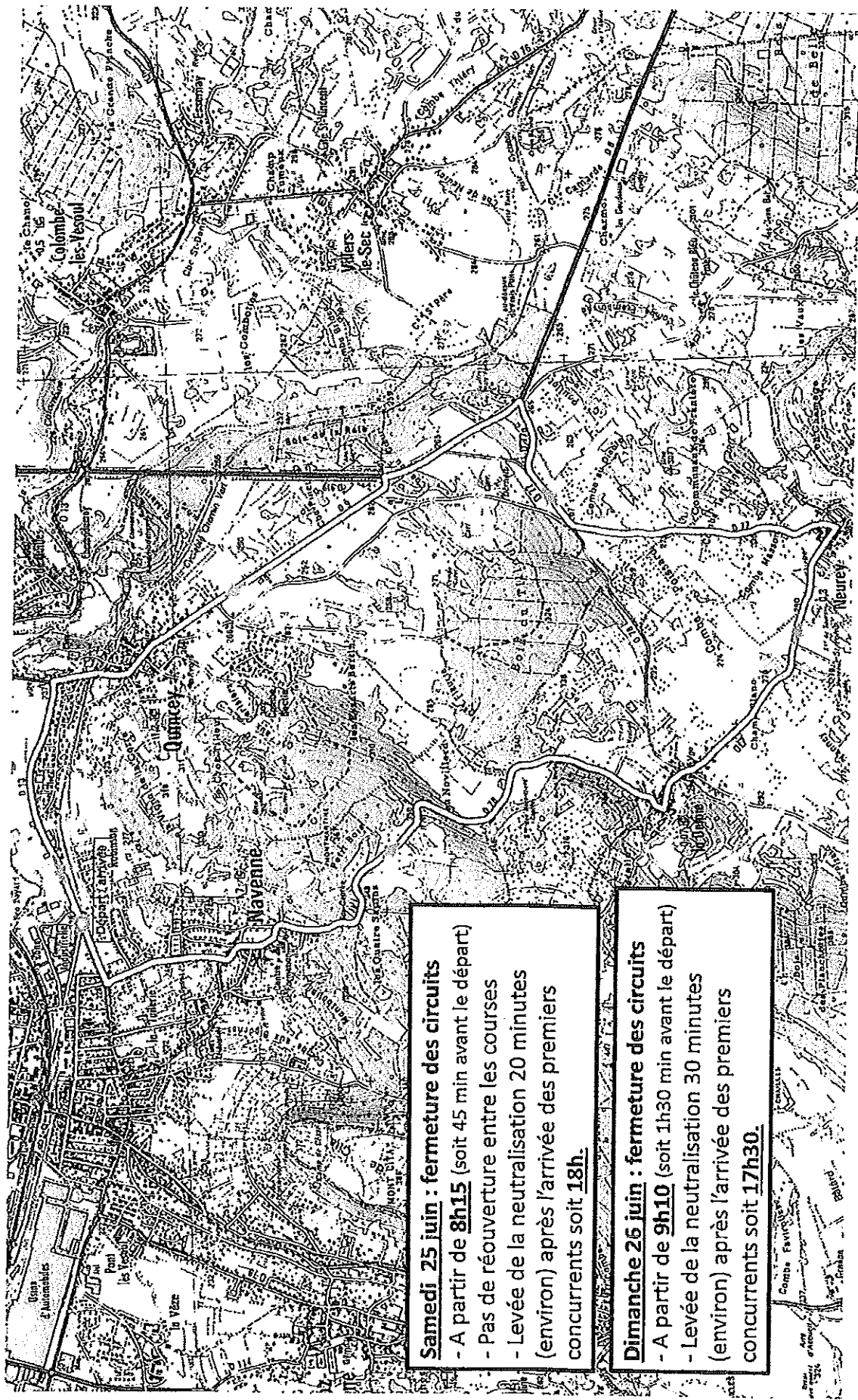
Jeudi 23 juin : CLM - fermeture à la circulation des circuits

- Secteur Mairie-Départ à partir de **6h le matin**
- CLM Dames à partir de **12h45** (soit 30 min avant le 1^{er} départ féminin)
- CLM Hommes à partir **14h00** (soit 30 min avant le 1^{er} départ homme)
- Levée de la neutralisation après le passage du dernier concurrent (dernier départ : **17h15** / dernière arrivée prévue : **18h20**)



Commission circulation - 11 mars 2016

Epreuves en ligne - 25 et 26 juin



Samedi 25 juin : fermeture des circuits
- A partir de **8h15** (soit 45 min avant le départ)
- Pas de réouverture entre les courses
- Levée de la neutralisation 20 minutes (environ) après l'arrivée des premiers concurrents soit **18h**.

Dimanche 26 juin : fermeture des circuits
- A partir de **9h10** (soit 1h30 min avant le départ)
- Levée de la neutralisation 30 minutes (environ) après l'arrivée des premiers concurrents soit **17h30**.